

**Afin que chaque famille soit informée de l'évolution des remises d'ordres votés par la commission permanente de la Région Grand Est, je vous prie de trouver ci-dessous les modalités de demande de remise pour des absences justifiées.**

Il est rappelé que les montants des tarifs de restauration et d'hébergement constituent des forfaits qui sont dus quel que soit le nombre de services dont a bénéficié l'élève.

Les forfaits couvrent 36 semaines de fonctionnement répartis en 3 trimestres inégaux. **Aucun changement de régime ne peut intervenir en cours de trimestre.**

Un élève pourra changer de régime à chaque début de trimestre : soit 03-01-2022,  
04-04-2021

à condition que la famille ait fait la demande par écrit.

**En cas de crise sanitaire, le changement de régime ou de forfait est à effet immédiat.**

#### **1 - Les remises d'ordre suivantes s'appliquent d'office sans demande :**

- Fermeture du service de restauration ou du service d'hébergement pour cas de force majeure (épidémie, grève du personnel, ...)
- Suspension des transports scolaires **par décision de l'autorité préfectorale** notamment dans la mesure où le repas n'a pas été consommé. Les bus ne passant pas par crainte du mauvais temps ne fait pas partie de cette suspension.
- Radiation de l'élève (changement d'établissement, renvoi définitif) ;
- Exclusion temporaire d'un élève suite à la décision du chef d'établissement et/ou du conseil de discipline ;
- Décès de l'élève.

#### **2 Les remises d'ordre accordées sous conditions. La décision est prise par le chef d'établissement :**

- Elève ne fréquentant pas la restauration scolaire sur une période supérieure à 5 jours consécutifs (les week-ends et les périodes de congés scolaires ne rentrant pas dans le décompte des absences ouvrant droit à une remise d'ordre). **Une demande préalable motivée doit être formulée par la famille 8 jours avant le début de cette période.**
- Elève absent pour maladie (hors crise sanitaire), accident événement familial dûment justifié sur une période supérieure à 5 jours consécutifs (les week-ends et les périodes de congés scolaires ne rentrant pas dans le décompte des absences ouvrant droit à une remise d'ordre). **La demande est formulée par écrit par la famille dans les deux semaines qui suivent le retour de l'élève dans l'établissement. La famille doit joindre un justificatif d'absence à la demande.**

- Les remises d'ordre afférentes au 3<sup>e</sup> trimestre pourront se faire sur la base des dates de fin de cours arrêtées par délibérations des conseils d'administration et pourront différer selon le niveau et le type de formation.
- Elève absent dès le 1<sup>e</sup> jour et ce uniquement durant une période de crise sanitaire pour les cas de suspicion, cas contact ou cas positif de l'élève. **La demande est formulée par écrit par la famille dans les deux semaines qui suivent le retour de l'élève dans l'établissement.**

**Fait A Rethel, le 17-12-2021**

Nom :

Date :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

**Objet : Demande de remise d'ordre.**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de demander une remise d'ordre (cocher une case en dessous, correspondant à votre demande).

Pour mon fils, fille .....

En classe de .....

Pour la période du ..... au .....

Vous trouverez ci-joint le(s) justificatifs  
(Énumérez les justificatifs)

- Elève ne fréquentant pas la restauration scolaire sur une période supérieure à 5 jours consécutifs (donc à partir du 6<sup>ème</sup> jour), (les week-ends et les périodes de congés scolaires ne rentrant pas dans les décomptes des absences ouvrant droit à une remise d'ordre). **Une demande préalable motivée doit être formulée 8 jours avant le début de cette période :**
- Elève absent pour maladie (hors crise sanitaire), accident, événement familial, dûment justifiés sur une période supérieure à 5 jours consécutifs (les week-ends et les périodes de congés scolaires ne rentrant pas dans le décompte des absences ouvrant droit à une remise d'ordre). La demande est formulée par écrit par la famille dans les deux semaines qui suivent le retour de l'élève dans l'établissement. La famille doit joindre un justificatif d'absence à la demande ;
- Les remises d'ordre afférentes au 3<sup>ème</sup> trimestre pourront se faire sur la base des dates de fin de cours arrêtées par délibération des conseils d'administration par niveau et type de formation. **La demande est formulée par écrit par la famille dans les deux semaines avant le terme final des cours inscrit dans la délibération prise par le conseil d'administration ;**
- Elève absent dès le 1<sup>er</sup> jour et ce uniquement durant une période de crise sanitaire pour le cas de suspicion, cas contact ou cas positif de l'élève. La demande est formulée par écrit par la famille dans les deux semaines qui suivent le retour de l'élève dans l'établissement.

Signature de la famille